



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
19 août 2024  
Français  
Original : anglais

### Conférence des Parties

#### Seizième session

Riyad (Arabie saoudite),

2-13 décembre 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Cadres directifs et questions thématiques, y compris nouveaux enjeux :  
pâturages et parcours**

### **Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes**

#### **Note du secrétariat**

##### *Résumé*

Conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes, adopté au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et présenté dans la décision 30/COP.13, ainsi qu'à la feuille de route du Plan d'action figurant dans la décision 24/COP.15, l'égalité femmes-hommes est restée une priorité dans le cadre des travaux relevant de la Convention menés pendant la période considérée. De nombreuses activités liées aux questions de genre ont été organisées en vue d'appuyer le renforcement de la mise en application de la Convention, comme le prévoient le Plan d'action et la feuille de route.

Les activités menées par le secrétariat comme suite à la décision 24/COP.15 sont résumées dans la présente note. On y trouvera en outre des informations sur les progrès accomplis en faveur de la parité des sexes dans le cadre de la Convention, une vue d'ensemble des consultations menées sur le financement de la participation des femmes et une présentation de l'ensemble des mesures prises par le secrétariat à l'appui de l'exécution du Plan d'action et de la feuille de route s'y rapportant.

La présente note comprend aussi un résumé : i) du Caucus sur le genre organisé à la vingt et unième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, qui s'est tenue en 2023 à Samarcande (Ouzbékistan) ; ii) des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes dans le cadre du processus d'établissement des rapports nationaux soumis au titre de la Convention ; iii) des résultats obtenus par le secrétariat de la Convention dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes. En fin de document, des recommandations sont proposées pour examen par la Conférence des Parties à sa seizième session.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Contexte .....	1–5	3
II Parité des sexes dans le cadre de la Convention.....	6–8	3
III. Consultation sur le financement de la participation des femmes aux réunions officielles tenues au titre de la Convention .....	9–10	4
IV. Appui à l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de la feuille de route s'y rapportant, notamment en ce qui concerne les politiques, les activités de promotion et les travaux de recherche .....	11–22	5
A. Étude sur les initiatives dirigées par des femmes dans le domaine de la résilience face à la sécheresse .....	17	6
B. Appui apporté au WOCAT aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur des données ventilées par sexe .....	18	7
C. Activités de renforcement des capacités .....	19–22	7
V. Appui à l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de la feuille de route s'y rapportant, notamment en ce qui concerne les partenariats stratégiques et la mobilisation de ressources financières .....	23–26	8
VI Caucus sur le genre (résumé) .....	27–29	9
VII. Informations relatives au genre figurant dans les rapports nationaux établis au titre de la Convention (PRAIS 4) .....	30–37	9
VIII. Plan d'action à l'échelle du système pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes – évaluation des performances du secrétariat de la Convention.....	38–39	10
IX. Évaluation à mi-parcours du Plan d'action pour l'égalité des sexes .....	40–45	11
X. Conclusions et recommandations.....	46–47	12

## I. Contexte

1. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes relevant de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été établi en exécution de la décision 30/COP.13 pour promouvoir la prise en compte des questions de genre dans l'application du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) et renforcer la mise en œuvre du cadre directif pour les activités concernant la parité hommes-femmes (décision 9/COP.10). Depuis son adoption à la treizième session de la Conférence des Parties (COP), il sous-tend la réalisation des activités menées par le secrétariat en faveur de l'égalité des sexes. En outre, par la décision 24/COP.15, les Parties à la Convention ont adopté la feuille de route du Plan d'action pour l'égalité des sexes, dans laquelle sont définies des activités et mesures concrètes qui pourraient permettre d'accélérer l'exécution du Plan d'action.
2. Dans sa décision 24/COP.15, la COP a demandé au secrétariat de suivre, en collaboration avec les organes constitués au titre de la Convention, la réalisation de la parité femmes-hommes dans le cadre de la Convention et de lui faire rapport à ce sujet, ainsi que de consulter les organisations de femmes et les organisations qui financent la participation des femmes aux processus conventionnels mondiaux afin que des fonds puissent être alloués à la participation des femmes aux sessions officielles tenues dans le cadre de la Convention.
3. Dans cette même décision, la COP a également demandé au secrétariat de faciliter la convocation, une fois par an, du Caucus sur le genre et de continuer à collaborer avec les organisations internationales concernées, y compris avec les secrétariats des autres Conventions de Rio, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres entités des Nations Unies, afin d'aider les Parties à exécuter le Plan d'action pour l'égalité des sexes et la feuille de route s'y rapportant, notamment en ce qui concerne les politiques, les activités de promotion et les travaux de recherche.
4. Toujours dans cette décision, la COP a demandé au secrétariat de synthétiser et d'analyser les informations sur les questions de genre figurant dans les rapports nationaux soumis par les Parties dans le cadre du processus de présentation des rapports.
5. La présente note donne une vue d'ensemble de la suite donnée aux demandes que la COP a formulées dans sa décision 24/COP.15, ainsi que d'autres activités menées par le secrétariat et le Mécanisme mondial en faveur de l'égalité des sexes. Les Parties sont invitées à la lire en parallèle avec les documents ICCD/CRIC(22)/4, ICCD/CRIC(22)/5, ICCD/CRIC(22)/6, ICCD/CRIC(22)/7-ICCD/COP(16)/CST/8, ICCD/CRIC(22)/8, ICCD/CRIC(22)/9, ICCD/COP(16)/CST/5, ICCD/COP(16)/2, ICCD/COP(16)/3, ICCD/COP(16)/4, ICCD/COP(16)/15, ICCD/COP(16)/18, ICCD/COP(16)/19 et ICCD/COP(16)/22.

## II. Parité des sexes dans le cadre de la Convention

6. Au paragraphe 6 de sa décision 24/COP.15, la COP a demandé au secrétariat de suivre, en collaboration avec les organes constitués au titre de la Convention, la réalisation de la parité femmes-hommes dans le cadre de la Convention et de faire part de ses conclusions aux sessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et à ses propres sessions. En conséquence, une étude analytique a été menée afin d'établir un point de référence pour suivre la réalisation de la parité femmes-hommes au sein des organes subsidiaires et des institutions relevant de la Convention : le Comité de la science et de la technologie (CST), l'Interface science-politique (ISP), le Bureau du CRIC, le Bureau de la COP, le secrétariat de la Convention et les délégations nationales auprès du CRIC et de la COP. On trouvera ci-après un aperçu de la situation en matière de parité femmes-hommes dans chacun de ces organes ainsi que des recommandations adaptées à chacun d'entre eux sur la manière de parvenir à un meilleur équilibre entre les sexes.

7. Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :
- a) La situation en matière de parité des sexes varie d'un organe relevant de la Convention à l'autre, l'équilibre étant bon au sein du Bureau du CRIC, du Bureau de la COP, de l'ISP et du secrétariat, qui comptent tous entre 40 % et 60 % de femmes ;
  - b) Dans le même temps, la parité n'est pas atteinte dans plusieurs organes et groupes relevant de la Convention, à savoir le CST, le Groupe des représentants des OSC accréditées au titre de la Convention, le Mécanisme mondial et l'ensemble des délégations nationales auprès du CRIC et de la COP, qui comptent entre 0 % et 33 % de femmes (20 % en moyenne) ;
  - c) Le présent rapport contient des recommandations à l'intention des organes ou groupes relevant de la Convention qui n'ont pas encore atteint la parité des sexes en vue de les engager à prendre des mesures correctives provisoires jusqu'à ce que la proportion de femmes au sein de ces organes ou de ces groupes atteigne un niveau acceptable ;
  - d) Aucune exigence stricte en matière de parité n'est actuellement appliquée au sein des organes ou des structures relevant de la Convention. Afin que la parité des sexes se maintienne au fil du temps et d'une élection à l'autre, les Parties peuvent envisager d'établir des directives voulues et explicites et mûrement réfléchies pour limiter la proportion d'hommes ou de femmes dans tout organe relevant de la Convention (à 60 %) ;
  - e) Il convient de noter qu'il est plus difficile d'atteindre et de maintenir un bon équilibre entre les femmes et les hommes dans les organes comptant un petit nombre de membres, car un ou deux postes peuvent suffire à modifier considérablement la proportion d'hommes par rapport aux femmes ;
  - f) On constate un déséquilibre important entre les sexes dans les délégations nationales auprès du CRIC et de la COP, les délégations présentes à la vingt et unième session du CRIC ayant été composées à 67 % d'hommes et à 33 % de femmes, et celles présentes à la quinzième session de la COP à 73 % d'hommes et à 27 % de femmes.
8. On trouvera le rapport complet sur la parité femmes-hommes dans cadre la Convention sur le site Web de la Convention<sup>1</sup>.

### **III. Consultation sur le financement de la participation des femmes aux réunions officielles tenues au titre de la Convention**

9. Au paragraphe 7 de sa décision 24/COP.15, la COP a demandé au secrétariat de consulter les organisations de femmes et les organisations qui financent la participation des femmes aux processus conventionnels mondiaux afin que des fonds puissent être alloués à la participation des femmes aux réunions officielles tenues dans le cadre de la Convention. Conformément à cette décision, une consultation en ligne, à laquelle 75 personnes s'étaient inscrites, s'est tenue en avril 2024 sous la forme d'un atelier. Cet atelier a été organisé avec le concours du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui a également partagé ses données et ses approches en matière de parité des sexes, le but étant de créer des synergies entre les Conventions de Rio. On ne peut que se féliciter de la diversité des organisations représentées à cet atelier, qui a réuni des participants d'organisations de la société civile accréditées auprès de la Convention sur la lutte contre la désertification, d'organisations de femmes, d'organisations non gouvernementales internationales, d'organismes apparentés des Nations Unies, du secrétariat de la Convention, de Parties à la Convention et d'organismes de financement. Les questions ci-après ont été posées dans le cadre d'un sondage en ligne : 1) Votre organisation serait-elle disposée à dégager des fonds pour contribuer à augmenter le nombre de déléguées présentes aux sessions de la COP et du CRIC ? ; 2) Avez-vous des suggestions concernant d'autres sources de financement qui pourraient convenir ? Trente-six pour cent des répondants ont indiqué qu'ils seraient prêts à envisager d'octroyer davantage de fonds à cette fin, et 43 %

<sup>1</sup> <https://www.unccd.int/resources/reports/monitoring-gender-parity-levels-across-unccd>.

qu'ils envisageraient éventuellement de le faire. Les autres répondants ont déclaré qu'ils ne seraient pas en mesure d'envisager l'octroi d'un tel soutien financier.

10. Les répondants ont indiqué que d'autres sources de financement pouvaient être trouvées en : a) puisant dans le budget de base ; b) offrant la possibilité aux pays de verser davantage de fonds volontaires préaffectés ; c) organisant des séances de sensibilisation pour mobiliser les organisations et les pouvoirs publics et obtenir leur soutien ; d) demandant au secrétariat de la Convention d'aider les organisations de femmes à participer à la seizième session de la COP. Les prochaines étapes pourraient consister à organiser des conversations informelles avec les organisations et les organismes qui ont indiqué lors des consultations qu'ils pouvaient envisager d'allouer des fonds à la participation de déléguées aux sessions du CRIC et de la COP. Les participants pourraient étudier le processus de création du Women Delegates Fund dans le cadre de la CCNUCC afin d'en tirer des enseignements si la décision était prise d'établir un fonds similaire.

#### **IV. Appui à l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de la feuille de route s'y rapportant, notamment en ce qui concerne les politiques, les activités de promotion et les travaux de recherche**

11. Un certain nombre d'activités ont été menées à l'appui de l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de la feuille de route s'y rapportant.

12. Conformément à la priorité d'action 3 du Plan d'action (Renforcer les droits fonciers des femmes et leur accès aux ressources) et au point 2.1 de la feuille de route (Concevoir et mener des campagnes de sensibilisation aux droits fonciers des femmes), le secrétariat de la Convention a lancé, début 2023, une grande campagne mondiale de promotion des droits fonciers des femmes et l'a poursuivie en 2024. Cette campagne, intitulée « Les femmes : leurs terres, leurs droits » a été lancée en mars 2023 à l'occasion de la Journée internationale des femmes et a été présentée le 17 juin 2023 lors de la célébration de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse à l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a permis de mettre en avant des exemples de contributions des femmes et des filles à la gestion durable des terres et de mobiliser en faveur des droits fonciers des femmes et des filles dans le monde. Les supports utilisés ont été élaborés dans les six langues de l'ONU. La campagne bénéficie d'une très grande visibilité mondiale sur les médias sociaux, le hashtag #HerLand cumulant jusqu'à présent plus de 300 millions de vues sur diverses plateformes, notamment X, LinkedIn, Facebook et Instagram. L'exposition virtuelle #HerLand a été inaugurée lors de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui s'est tenue à Vancouver (Canada) en août 2023, et a aussi été présentée à la vingt et unième session du CRIC, qui a eu lieu à Samarcande (Ouzbékistan), et à la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC, qui a eu lieu à Doubaï (Émirats arabes unis). Les supports utilisés ont été élaborés dans les six langues de l'ONU.

13. L'un des moments clés de la campagne a été l'appel lancé aux dirigeantes du monde entier par l'Ambassadrice de la terre au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification et ancienne Présidente de la Finlande, Tarja Halonen, pour les inciter à signer l'appel à l'action « Les femmes : leurs terres, leurs droits », auquel s'étaient déjà associées plus de 20 dirigeantes, dont les anciennes Présidentes et Premières Ministres du Chili, du Costa Rica, de l'Estonie, de l'Islande, de la Namibie et de la Nouvelle-Zélande. Inna Modja, ambassadrice de bonne volonté de la Convention, a encadré la préparation d'une exposition numérique sur les femmes, les filles et la terre (<https://herland.global/>) et a prêté sa voix à la chanson #HerLand composée par Ricky Kej, un autre ambassadeur de bonne volonté de la Convention et musicien récompensé aux Grammy Awards. En outre, un film sur les femmes, les filles et la terre sera présenté en avant-première à la seizième session de la COP, de même qu'un livre contenant des exemples inspirants de femmes et de filles qui jouent, dans le monde entier, un rôle de premier plan dans la gestion durable des terres, l'objectif étant de

mobiliser un appui pour asseoir leurs droits fonciers. On trouvera de plus amples renseignements sur la campagne #HerLand sur le site Web de la Convention<sup>2</sup>.

14. Avec le concours de la société Töpfer, Müller, Gaßner (TMG) et de la Fondation Robert Bosch, le secrétariat de la Convention a aussi organisé, en juillet 2023, à Berlin, un atelier stratégique sur les droits fonciers des femmes et les Conventions de Rio. L'objectif de l'atelier était de réunir des partenaires internationaux et de leur donner l'occasion d'étudier conjointement les stratégies qui pourraient être adoptées et les activités de renforcement des capacités qui pourraient être menées pour faire progresser l'égalité femmes-hommes et aider les Parties et les autres parties prenantes aux Conventions de Rio à élaborer une stratégie mondiale coordonnée afin de mettre à profit les expériences et les capacités uniques des secrétariats des Conventions de Rio et de leurs partenaires.

15. Il s'agissait du tout premier atelier sur les droits fonciers des femmes associant les secrétariats des trois Conventions de Rio. Y ont participé 60 parties prenantes de plus de 30 pays, notamment des acteurs clefs œuvrant à la réalisation des droits fonciers des femmes, notamment des centres de liaison nationaux, les secrétariats des Conventions, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile. L'atelier a débouché sur ce qui suit : 1) les participants ont demandé que la question des droits fonciers soit intégrée dans les travaux menés au titre des trois Conventions de Rio au plus haut niveau ; 2) les représentants des centres de liaison nationaux participant à l'atelier ont convenu de soulever cette question au niveau national dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la dégradation des terres ; 3) un groupe de travail, composé de représentants des secrétariats des Conventions et d'autres parties prenantes, a été constitué afin d'accélérer l'action et de créer des partenariats pour faire en sorte que les femmes puissent accéder à la propriété foncière.

16. En juin 2024, les secrétariats de la Convention sur la lutte contre la désertification, de la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, la société TMG et la Fondation Robert Bosch ont organisé un atelier de suivi, à Berlin, pour faire avancer ce processus et se concentrer sur les objectifs suivants : 1) comment rendre opérationnelles les synergies entre les trois Conventions de Rio ; 2) comment renforcer le rôle des organisations sur le terrain dans le domaine de la gouvernance foncière tenant compte des questions de genre.

#### **A. Étude sur les initiatives dirigées par des femmes dans le domaine de la résilience face à la sécheresse**

17. Conformément à l'activité 2.4 de la feuille de route du Plan d'action pour l'égalité des sexes et étant donné que des données qualitatives sont nécessaires pour comprendre la manière dont les inégalités entre les sexes sont vécues et le rôle de premier plan joué par les femmes dans la lutte contre la sécheresse, le secrétariat de la Convention a lancé, début 2024, une étude sur les initiatives dirigées par des femmes dans le domaine de la résilience face à la sécheresse et de l'adaptation à la sécheresse. Cette étude a pour objectif d'illustrer le rôle essentiel que jouent les femmes dans la gestion durable des terres dans les régions et lieux sujets à la sécheresse afin que les initiatives qu'elles prennent puissent être appréciées à leur juste valeur, développées et reproduites, et qu'éventuellement des ressources puissent être mobilisées pour leur donner plus d'ampleur. Un chercheur a été engagé en janvier 2023, et un appel à contributions a été largement diffusé par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention et de son réseau de parties prenantes. Au total, 87 études de cas ont été soumises par un large éventail de pays visés par plusieurs annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional et seront évaluées par un groupe d'experts composé de représentants du secrétariat de la Convention, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), de Landesa, du Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Une fois qu'elles auront été compilées, les principales conclusions seront présentées à l'occasion de

<sup>2</sup> <https://www.unccd.int/land-and-life/gender/herland>.

la Journée internationale des femmes rurales, en octobre 2024, et à la seizième session de la COP, en parallèle avec le Caucus sur le genre.

## **B. Appui apporté au WOCAT aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur des données ventilées par sexe**

18. En 2024, les travaux de recherche menés pour aider le WOCAT à développer des technologies et des méthodes de prise en compte des questions de genre dans la gestion durable des terres ont été renforcés et étendus. Cet appui a été apporté en application du paragraphe 11 de la décision 24/COP.15, dans lequel la COP a engagé le secrétariat, sous réserve de la disponibilité de fonds, à continuer de collaborer avec le WOCAT en vue de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de sa feuille de route, notamment pour produire des données ventilées par genre, de façon à éclairer l'élaboration de politiques tenant compte des questions de genre pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres. Dans le cadre d'une deuxième phase, jusqu'à 40 organisations seront sélectionnées pour répondre à un questionnaire sur le genre, recueillir des données ventilées par sexe sur le terrain et formuler des observations sur les améliorations qui pourraient être apportées au questionnaire. Ces organisations seront sélectionnées d'ici juillet 2024, et la deuxième phase s'achèvera en juillet 2025. De nouveaux thèmes tels que les chaînes de valeur, l'entrepreneuriat, les jeunes et l'emploi seront inclus dans le questionnaire, qui sera adapté pour mieux tenir compte des indicateurs de genre liés à la Convention. Des supports de formation seront élaborés et personnalisés, sur la base d'une évaluation, en fonction des besoins des différents groupes de parties prenantes, et un module sur le genre (en anglais, français et espagnol) sera créé et intégré dans la base de données du WOCAT. Les résultats de ces travaux de recherche seront présentés dans le cadre d'une séance du Caucus sur le genre, qui se tiendra pendant la seizième session de la COP.

## **C. Activités de renforcement des capacités**

19. Plusieurs activités ont été menées pour renforcer les capacités de promotion de l'avancement des femmes et de l'égalité des sexes dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Ces activités de renforcement des capacités étaient principalement axées sur les thèmes suivants : les éléments constitutifs d'une approche propre à faire progresser l'égalité des sexes ; les modalités d'une analyse des questions de genre ; l'intersectionnalité et l'inclusion ; la prévention du harcèlement sexuel ; les questions de genre et l'action climatique ; l'appui à apporter aux associations d'agricultrices et de défenseuses de l'environnement. Elles ont été menées en collaboration avec le Groupe des 20 (G20) (dans le cadre de la série de webinaires « Landwise »), la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Landesa, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et les organisations de la société civile Both ENDS et Fundación Ambiente y Recursos Naturales, qui sont accréditées auprès de la Convention. Elles s'adressaient aux centres de liaison nationaux, aux Parties, aux membres du personnel du secrétariat de la Convention, aux nouveaux stagiaires, aux organisations de la société civile et à d'autres parties prenantes.

20. En octobre 2023, à l'occasion de la Journée internationale des femmes rurales, le spécialiste des politiques relatives aux questions de genre et l'attaché de liaison régional pour l'annexe V concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional (Europe centrale et orientale) ont organisé, en collaboration avec la FAO, le PNUE et ONU-Femmes, un atelier de renforcement des capacités pour présenter l'expérience de la CEE en matière d'autonomisation des femmes rurales travaillant dans le secteur agricole grâce à des politiques innovantes et au rôle clef des associations d'agricultrices. Neuf Parties, ainsi que des représentants d'organismes des Nations Unies et d'associations d'agriculteurs, ont présenté des exposés.

21. En outre, en collaboration avec le Mécanisme mondial, une séance a été organisée pour mettre le Groupe des États d'Afrique (annexe I concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional) au fait des questions relatives au genre et à l'occupation des terres ainsi que des activités menées depuis la vingt et unième session du CRIC. En outre,

le cadre directif pour les activités concernant la parité hommes-femmes a été présenté lors d'une réunion régionale des pays visés par les annexes IV et V concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional.

22. En collaboration avec ONU-Femmes, l'UICN, la FAO et le réseau WeCAN (Nurturing Community of Knowledge Practice for Women in Dryland Forests and Agrosilvopastoral Systems), le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a aussi organisé des manifestations parallèles sur le thème du genre au Pavillon de la Terre dans le cadre de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la CCNUCC.

## **V. Appui à l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de la feuille de route s'y rapportant, notamment en ce qui concerne les partenariats stratégiques et la mobilisation de ressources financières**

23. Constatant que très peu de ressources étaient allouées à l'analyse des disparités entre les sexes et aux plans d'action pour l'égalité des sexes lors de la préparation des projets, le Mécanisme mondial a pris en compte les questions de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans toutes les activités d'appui qu'il a menées, notamment celles qui avaient trait au renforcement des capacités, aux évaluations, aux études de faisabilité, aux consultations des parties prenantes et à l'élaboration de notes de cadrage de projet et de propositions de projet complètes, comme décrit dans le document ICCD/CRIC(22)/5.

24. Environ 533 participants (42 % de femmes) représentant des organisations gouvernementales, des organisations de la société civile, des partenaires de développement et des partenaires financiers ont participé aux ateliers de renforcement des capacités en matière de conception de projets organisés par le Mécanisme mondial. Dans le cadre de ces ateliers, ils ont reçu des informations complètes sur divers aspects de la conception et de l'exécution de projets, notamment en ce qui concerne le respect des normes relatives à la prise en compte des questions de genre et l'étude des possibilités de financement des projets et des programmes. Des efforts continuent d'être déployés pour que les évaluations de l'occupation des terres réalisées lors de la conception des projets soient plus détaillées, car les femmes et les hommes ne peuvent pas véritablement participer aux activités menées dans le cadre d'un projet si la propriété foncière n'a pas été prise en compte au moment de la conception dudit projet.

25. Selon l'évaluation à mi-parcours du Plan d'action pour l'égalité des sexes réalisée récemment, pratiquement tous les profils et projets de pays ayant des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres et les plans nationaux de lutte contre la sécheresse intègrent désormais des considérations liées au genre. En général, les parties prenantes ont estimé que les activités menées et les résultats obtenus ont permis d'atteindre les objectifs du Plan d'action pour l'égalité des sexes. Par exemple, 50 % des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête menée aux fins de cette évaluation ont estimé que l'assistance technique et le renforcement des capacités en matière d'intégration des questions de genre dans les projets et programmes de neutralité en matière de dégradation des terres et de lutte contre la sécheresse étaient très efficaces ou extrêmement efficaces (15 % ont estimé que ces activités étaient peu efficaces ou inefficaces).

26. Il ressort aussi de l'évaluation que l'appui apporté par le Mécanisme mondial pour la préparation d'études nationales sur les questions de genre, telles que les analyses des disparités entre les sexes, était bien apprécié : 53 % des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête menée aux fins de l'évaluation ont jugé que ces études étaient très efficaces ou extrêmement efficaces (15 % en avaient une opinion négative). Toutefois, les personnes interrogées ont signalé qu'il restait difficile d'encourager les individus et les institutions à appliquer les outils et les listes de contrôle de manière indépendante, en interne. Les organisations avaient tendance à faire fi des compétences dont elles disposaient en interne pour mener à bien ces activités, et donc à faire appel à des consultants. Même si ceux-ci peuvent être efficaces, il est regrettable que les organisations ne fassent pas en sorte que les



membres de leur personnel apprennent à appliquer ces outils et ces listes de contrôle de manière autonome au lieu de dépendre uniquement de compétences externes.

## VI. Caucus sur le genre (résumé)

27. Après le recrutement d'un nouveau spécialiste des politiques relatives aux questions de genre en juillet 2023, les travaux menés au sein du Caucus sur le genre se sont intensifiés : 29 membres permanents, représentant notamment des organisations de la société civile, des pays parties et des organismes des Nations Unies, ont participé à quatre réunions de planification tenues en ligne. En novembre 2023, deux sessions du Caucus sur le genre se sont tenues en présentiel pendant la vingt et unième session du CRIC, qui a eu lieu à Samarcande (Ouzbékistan) ; 123 personnes y ont participé. À cette occasion, le secrétariat de la Convention, Landesa, la FAO et le réseau WeCAN ont présenté des exposés sur les sujets suivants : la mise en œuvre de la feuille de route du Plan d'action pour l'égalité des sexes, des recommandations concernant la terminologie employée dans les politiques sur le genre pour examen par le CRIC et l'autonomisation des femmes dans les zones arides résistantes à la sécheresse. L'Arabie saoudite, la Mongolie et la Türkiye ont également fait des exposés, et la FAO a lancé la boîte à outils MEV-CAM « Faire en sorte que chaque voix compte pour la gestion adaptative ».

28. Dans son discours d'allocution, le Secrétaire exécutif de la Convention, Ibrahim Thiaw, a souligné qu'il était indispensable de garantir aux femmes la sécurité d'occupation des terres pour que les terres puissent être remises en état, et qu'au-delà des réunions, il fallait agir sur le terrain pour renforcer les capacités des femmes, leur fournir des ressources et prendre acte du rôle de premier plan qu'elles jouaient dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, puisque les personnes mobilisées dans cette lutte comptaient 54 % de femmes et 46 % d'hommes. Les pays parties visés par toutes les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional étaient présents, ainsi que plusieurs organismes apparentés des Nations Unies et un certain nombre d'organisations de la société civile accréditées auprès de la Convention.

29. À la seizième session de la COP, deux séances ou plus du Caucus sur le genre seront organisées afin d'échanger des connaissances spécialisées et des meilleures pratiques sur les sujets soulevés à la vingt et unième session du CRIC, et des organismes apparentés des Nations Unies et des organisations non gouvernementales internationales donneront des exemples d'indicateurs tenant compte des questions de genre fondés sur des données ventilées par sexe. On trouvera le rapport de synthèse des séances du Caucus sur le genre qui se sont tenues à la vingt et unième session du CRIC sur le site Web de la Convention<sup>3</sup>.

## VII. Informations relatives au genre figurant dans les rapports nationaux établis au titre de la Convention (PRAIS 4)

30. Dans le Plan d'action pour l'égalité des sexes, il est recommandé d'utiliser les rapports nationaux pour documenter l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans la mise en application de la Convention. Dans sa décision 24/COP.15, la COP a chargé le secrétariat de synthétiser et d'analyser les informations sur les questions de genre figurant dans les rapports nationaux soumis par les Parties dans le cadre du processus de présentation de rapports pour les soumettre à la vingt et unième session du CRIC. Elle a également engagé les Parties à soumettre, sur une base volontaire, des rapports sur l'exécution au niveau national des activités clefs qui sont exposées dans la feuille de route du Plan d'action pour l'égalité des sexes et demandé au secrétariat de compiler régulièrement ces informations, y compris de suivre la réalisation de la parité femmes-hommes dans le cadre de la Convention et de faire part de ses conclusions.

<sup>3</sup> [https://www.unccd.int/sites/default/files/2024-04/UNCCD%20Gender%20Caucus%20Report\\_CRIC%2021%202023%201.pdf](https://www.unccd.int/sites/default/files/2024-04/UNCCD%20Gender%20Caucus%20Report_CRIC%2021%202023%201.pdf).

31. Le système national d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS 4) permet de suivre les progrès réalisés dans l'exécution du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030), adopté à la treizième session de la COP (voir décision 7/COP.13). En ce qui concerne les questions de genre, les modèles de présentation des rapports nationaux comprennent désormais un indicateur relatif au genre pour l'objectif stratégique 2, qui permet de mesurer l'évolution de l'exposition de la population à la dégradation des terres, en ventilant les données par sexe. Grâce à l'ajout d'une nouvelle série de questions dans le Cadre stratégique, il est maintenant possible aux Parties de signaler tout ce qui peut présenter un intérêt pour une application de la Convention et du Plan d'action pour l'égalité des sexes qui soit respectueuse des questions de genre, sur le plan : i) des ressources financières et non financières ; ii) de l'élaboration des politiques et de la planification ; iii) des mesures sur le terrain.

32. Sur les 117 rapports nationaux reçus dans le cadre de PRAIS 4, 107 contiennent des informations relatives au Cadre stratégique et 85 exposent les méthodes utilisées ou l'expérience acquise en matière d'égalité des sexes.

33. Pour ce qui était des ressources financières et non financières, les pays ont souligné combien il importait pour les femmes d'avoir accès à ces ressources et de pouvoir les exploiter.

34. Les pays dont les stratégies et les méthodes avaient fait leurs preuves ont insisté sur la nécessité de prévoir des voies de financement spécifiques pour les femmes qui accompagnaient les programmes et projets relatifs à la gestion des terres, à la restauration des terres, aux changements climatiques, à la gestion des ressources naturelles et au développement rural.

35. Entre autres mesures prometteuses, il a été proposé de fournir aux femmes la formation et l'éducation qui leur faciliteraient l'accès aux ressources financières, de mettre en place des quotas de femmes et de promouvoir la participation des femmes aux processus décisionnels. Il a été fait observer que l'instauration d'un quota de 40 % de femmes et l'adoption d'une approche tenant compte des questions de genre à toutes les étapes des projets permettraient d'accroître la participation des femmes et de partager les bénéfices plus équitablement.

36. En outre, l'engagement de tenir compte des questions de genre dans les lois et politiques nationales a été pris. Il a aussi été question d'élaborer des technologies et systèmes qui promeuvent l'égalité et l'équité et profitent à des groupes marginalisés tels que les femmes et les jeunes, en leur facilitant l'accès aux moyens financiers et en réduisant la discrimination et les inégalités fondées sur le genre.

37. On trouvera de amples informations dans les documents ICCD/CRIC(21)/3, ICCD/CRIC(21)/9, ICCD/CRIC(22)/5 et ICCD/COP(16)/CST/5.

## **VIII. Plan d'action à l'échelle du système pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes – évaluation des performances du secrétariat de la Convention**

38. Rendant compte des résultats de l'évaluation des performances du secrétariat de la Convention dans le cadre du Plan d'action 2022 à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, la Secrétaire générale adjointe de l'ONU et Directrice exécutive d'ONU-Femmes a félicité le secrétariat de la Convention d'avoir dépassé 5 des 17 indicateurs de performance pertinents et d'avoir atteint 9 d'entre eux. Elle a relevé en particulier les réalisations suivantes : 1) les résultats importants obtenus dans le domaine de l'égalité des sexes et l'avancement des femmes grâce aux initiatives programmatiques menées au titre de la Convention ; 2) le renforcement du dispositif relatif aux questions de genre grâce au recrutement d'un spécialiste des questions de genre chargé de diriger les initiatives menées dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'avancement des femmes ; 3) le maintien d'une représentation égale des femmes et des hommes à tous les échelons.

39. À l'issue de cette évaluation, le secrétariat de la Convention a aussi été encouragé à profiter de l'élan donné par ces réalisations pour : 1) établir la version finale de sa politique relative aux questions de genre ; 2) établir un référentiel financier et suivre le versement des fonds alloués à l'exécution du mandat relatif à l'égalité des sexes et à l'avancement des femmes ; 3) renforcer les liens qui existent entre les différents organismes et mettre en commun les enseignements tirés de la participation à un examen par des pairs à l'échelle du système.

## **IX. Évaluation à mi-parcours du Plan d'action pour l'égalité des sexes**

40. En 2023, le secrétariat de la Convention a commandé une évaluation de son Plan d'action pour l'égalité des sexes, qui a été réalisée par un évaluateur externe indépendant dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030). Cette évaluation a porté sur les résultats obtenus dans les domaines prioritaires du Plan d'action et se voulait essentiellement formative, puisqu'elle avait pour objectif d'améliorer l'exécution du Plan d'action. En ce sens, elle visait à renseigner les Parties et les autres acteurs clefs sur les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans l'exécution du Plan d'action. Sur la base des conclusions de l'évaluation, des recommandations ont été formulées pour renforcer encore la promotion de l'égalité des sexes dans le cadre de la Convention.

41. Le secrétariat de la Convention apprécie les conclusions généralement positives de l'évaluation concernant la pertinence, l'efficacité et la cohérence du Plan d'action et prend note des préoccupations exprimées quant à sa durabilité et au manque de ressources.

42. L'évaluation a montré que le Plan d'action était bien aligné sur les approches, les priorités et les besoins des pays, des communautés locales et des autres partenaires. En général, les parties prenantes ont estimé que les activités ci-après menées pour contribuer à la réalisation des objectifs du Plan d'action étaient particulièrement efficaces : appui technique et renforcement des capacités ; élaboration de supports de connaissances et de publications ; activités de plaidoyer et de sensibilisation et participation des femmes.

43. En outre, l'évaluation a permis de constater que, grâce aux efforts déployés par le secrétariat et le Mécanisme mondial, des progrès avaient été réalisés en ce qui concerne la prise en compte des questions de genre dans les activités menées au titre de la Convention et la réalisation des objectifs du Plan d'action dans les domaines suivants : amélioration de la compréhension et de la sensibilisation (85 % des personnes interrogées ont donné une appréciation positive) ; la capacité à intégrer l'égalité des sexes dans les politiques et stratégies nationales/locales (78 %) ou dans des projets et programmes nationaux/locaux (92 %) ; une meilleure adaptation des propositions de projet aux exigences des donateurs (61 %) ; un engagement national accru en faveur de l'égalité des sexes (90 %).

44. Le rapport d'évaluation complet est disponible sur le site Web de la Convention<sup>4</sup>.

45. Le rapport complet du groupe de travail intergouvernemental chargé de superviser le processus d'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) est disponible sur le site Web de la Convention<sup>5</sup>.

<sup>4</sup> <https://www.unccd.int/sites/default/files/inline-files/GAP%20Evaluation%20final%20June%202024.pdf>.

<sup>5</sup> <https://www.unccd.int/convention/official-documents/cop-16-riyadh-saudi-arabia-2024/documents/iccdcop162>.

## **X. Conclusions et recommandations**

46. Compte tenu des progrès accomplis en réponse aux demandes que contiennent les décisions citées dans la présente note et dans le cadre de l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes et de la feuille de route s'y rapportant, les conclusions générales suivantes sont formulées :

a) Le secrétariat et le Mécanisme mondial ont pris des mesures importantes pour traiter les questions liées au genre qui ont des répercussions sur la mise en application de la Convention, que ce soit en termes de présentation de rapports, de travaux de recherche ou de renforcement des capacités. Les initiatives réussies, telles que le Caucus sur le genre et les emplois verts créés en tenant compte des questions de genre dans le cadre de l'initiative Muraille verte pour le Sahara, devraient être poursuivies et transposées à plus grande échelle ;

b) Les travaux actuellement menés au titre de la Convention pour faire progresser l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'accès des femmes à des rôles de premier plan présentent plusieurs lacunes. Celles-ci concernent notamment la parité femmes-hommes dans le cadre de la Convention et, en particulier, dans les délégations nationales qui participent aux sessions du CRIC et de la COP, et la nécessité de disposer de données et d'indicateurs ventilés par sexe plus solides pour évaluer efficacement les différences dans la manière dont les femmes et les hommes sont exposés à la sécheresse et touchés par celle-ci dans les pays, en tenant compte de l'intersectionnalité. Des mesures appropriées devraient être prises pour combler ces lacunes ;

c) Jusqu'à présent, le secrétariat de la Convention est tributaire du financement à court terme des donateurs pour mener ses travaux visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, conformément au mandat que lui ont confié les Parties dans le Plan d'action pour l'égalité des sexes. Pour assurer la continuité et maintenir la dynamique de ce programme de travail à plus long terme dans une perspective de durabilité, il faut garantir l'allocation de ressources au titre du budget de base de la Convention ;

d) Il ressort de l'évaluation à mi-parcours du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) que l'autonomisation économique des femmes et la réalisation d'une égalité des droits en matière d'utilisation des terres permettent de parvenir plus rapidement à la neutralité en matière de dégradation des terres. Le secrétariat et le Mécanisme mondial devraient donc accorder la priorité à l'autonomisation économique des femmes et à l'égalité des droits en matière d'utilisation des terres pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la Convention. On trouvera de plus amples informations dans la section II.E du document ICCD/COP(16)/2.

47. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision figurant dans le document ICCD/COP(16)/22 à la seizième session de la COP.